

68

## Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. SOHIER

48994

17 - Agriculture

### Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative au rapport agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 septembre 2023 relative à la convention entre le Département et la Région ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture locale, durable et paysanne.

La mise en oeuvre de cette politique s'articule autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes durables et enfin la solidarité, avec le soutien à la relance des exploitations agricoles.

Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers, soutien aux agriculteur.rices en difficultés, etc.). Ces dispositifs approuvés par l'Assemblée départementale le 8 février 2023, sont présentés en annexe 4.

Le Département intervient dans le respect de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Le Département est saisi de 88 demandes de subventions présentées sur l'état récapitulatif en annexe 1.

Les Comités techniques agricoles réunis les 12 juin, 21 septembre et 23 novembre 2023 ont émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 687.728,32 euros pour 88 projets. Un projet d'agroforesterie a reçu un avis favorable seulement pour le diagnostic et non pour l'investissement, car l'exploitant n'est pas installé à titre principal.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES	
Accessibilité	6	23 149,85 €	
Agroforesterie	12	82 159,69 €	
Aide à la relance des exploitations agricoles - volet social	1	1 280,00 €	
Aide à l'installation	15	33 000,00 €	
Diversification	31	367 777,20 €	
Éco-énergie Lait	18	33 800,00 €	
Parrainage	1	1 200,00 €	
Séchage en grange	1	63 736,58 €	145 361,58 €
Productions de qualité (Fabrication d'Aliment à la ferme)	3	81 625,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>88</b>	<b>687 728,32 €</b>	

Certains projets ont soulevé des réserves qui sont précisées dans le tableau joint en annexe 3.

Parmi ces 88 demandes, le Département est saisi de 4 demandes de subvention pour un montant total de 145 361,58 euros, pour trois projets de fabrication d'aliment à la ferme et un projet de

séchage en grange qui avaient été déposés lors du 2<sup>ème</sup> appel à projets 2022 - dispositif 411 b "Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole", plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles proposé par la Région. Ces 4 demandes n'avaient pas pu être soutenues dans le cadre de cet appel à projet en raison d'une forte affluence sur le dispositif et de l'application d'une grille de priorités. Ces investissements correspondent aux orientations de la politique agricole départementale, notamment sur le volet autonomie des fermes et ont reçu un avis favorable du Comité technique agricole réuni le 21 septembre 2023. Les modalités et taux d'intervention sont conformes à l'appel à projet régional.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif d'aide au parrainage, M. Louis Hatton a présenté une demande de 300 euros complémentaires aux 1 500 euros attribués lors de la Commission permanente du 4 décembre 2023, du fait de la prolongation de son stage pour une durée d'un mois. Les dépenses correspondantes, soit 688 028,32 euros font l'objet de plusieurs affectations, sur l'AP AGRIF003 imputation 65-6312-65742 pour 1 280 euros, sur l'AP AGRIF002 imputation 65-6312-65742 pour un montant de 34 500 euros, l'AP AGRIF001 imputation 204-6312-20422 pour 368 594,46 euros et imputation 204-928-20421 pour 283 653,86 euros.

Le Département est également saisi de 4 demandes de prorogation de délai de caducité détaillées en annexe 2.

### Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs, accessibilité, agroforesterie, aides à l'installation, aides à la relance, diversification, éco-énergie lait, parrainage, séchage en grange et qualité des produits agricoles pour un montant total de 688 028,32 euros aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 300 euros aux 1 500 euros octroyés par la Commission permanente du 4 décembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide au parrainage, à M. Louis Hatton ;
- d'autoriser le Président à proroger les délais de caducité pour les subventions octroyées aux bénéficiaires cités en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242200

Pour extrait conforme